

Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods Commune de La Neuveville

Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



La Neuveville

Place du Marché 3 | 2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

Avis de construction

Requérants : Bruno Martin, Dorfgasse 63, 2514 Ligerz

Auteur du projet : Architekturbüro Reust AG, Schulhausgässli 4, 3098 Köniz

Emplacement : Parcelle 3160, Poudeille, 2520 La Neuveville

Zone : Zone agricole

Zone protégée : Plan d'alignement (secteur Est)

Périmètre de protection du vignoble

Inventaire fédéral des paysages (IFP)

Dérogation : Art. 24 LAT

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Rénovation d'une cabane de vigne existante

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 29 août 2025 au 29 septembre 2025. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 29 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Municipalité de La Neuveville

Avis à la population – Fête du Vin à La Neuveville

À l'occasion de la Fête du Vin, des conteneurs destinés aux déchets incinérables et au tri sélectif seront installés à l'extérieur de la vieille ville, sur les places de stationnement situées au nord de la Rue du Port.

Les conteneurs seront installés du mercredi 10 septembre 2025 à 8h au mardi 16 septembre 2025 à 16h, afin de permettre aux stands d'évacuer leurs déchets dès leur mise en place le mercredi matin.

Durant cette période, sept places de stationnement seront réquisitionnées et ne pourront pas être utilisées.

La Municipalité de La Neuveville remercie la population et les usagers de leur compréhension et de leur précieuse collaboration.

Le service de la Gestion du territoire et la Police administrative

Municipalité de La Neuveville

Restrictions de circulation – Fête du Vin 2025 - 12, 13 et 14 septembre 2025

Afin de permettre les installations nécessaires, les places et rues suivantes seront fermées à la circulation et au stationnement. Les motards sont également priés de ne pas laisser leurs motos sur la place du Marché.

Périodes et secteurs concernés

Du lundi 8 septembre au lundi 15 septembre 2025 au soir, les rues Beauregard, de l'Hôpital, du Collège, du Marché et du Port seront fermées

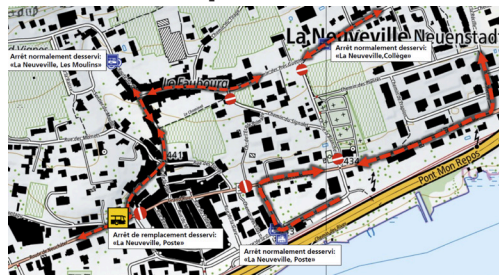
à la circulation, de même que les places de la Liberté et du Marché.

Durant la manifestation (12 au 14 septembre), la Grand-Rue, les rues Beauregard, de l'Hôpital, du Collège, du Marché ainsi que les places de la Liberté et du Marché seront interdites à la circulation, tout comme le chemin de la Blanche-Église.

Comme l'an passé, un sens de circulation particulier sera instauré avec une signalisation adaptée, afin d'améliorer la sécurité du trafic et des participants à la fête. Nous invitons les usagers de la route à suivre attentivement les déviations indiquées.

Arrêts de bus

Concernant les cars postaux de la ligne 132, du vendredi 12 septembre 2025 à 8h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 23h00, l'arrêt habituel sera déplacé à la route de Neuchâtel, devant la banque Raiffeisen. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au numéro : 058 386 47 93 ou à l'adresse mail : infrastrukturbern@postauto.ch.



Veillez prendre note que durant le cortège, le trafic des cars postaux sera perturbé.

Nous remercions la population de bien vouloir se conformer à la signalisation mise en place.

Cortège de la Fête du Vin

Départ : ch. des Prés-Guëtins – dimanche 14 septembre 2025 à 14h30

1^{ère} boucle : ch. des Prés-Guëtins – rue du Faubourg – rue du Tempé – Grand-Rue (direction Est) – av. des Collonges – Pl. de La Gare.

2^e boucle : Pl. de La Gare – pl. du Marché – rue du Port – Grand-Rue (direction Est) – av. des Collonges – pl. de La Gare.

La réouverture de la Grand-Rue est prévue le dimanche 14 septembre 2025 à 23h00.

Ces mesures permettront à chacune et chacun de profiter pleinement de la Fête du Vin dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité. Nous remercions chaleureusement toutes et tous pour votre collaboration et votre compréhension.

La Police Administrative

Municipalité de La Neuveville

Communications du 15 août 2025

BÂTIMENT DE LA MAIRIE – REMPLACEMENT DU DRAPEAU EUROPÉEN PAR CELUI DU GRAND CHASSERAL

Depuis de nombreuses années, un drapeau européen flotte au-dessus de l'entrée de la mairie, en signe d'appartenance à l'initiative des « Communes d'Europe ». Toutefois, il n'existe plus d'informations concrètes sur cette entité, dont le seul lien historique remonte à la fondation du Conseil des Communes d'Europe (CCE) à Genève en 1951, devenu en 1984 le Conseil des Communes et Régions d'Europe. Cette appartenance n'a plus de portée concrète aujourd'hui, et la question européenne s'est largement effacée dans notre région, bien que certaines valeurs communes demeurent. En parallèle, l'identité régionale s'est affirmée autour de la marque Grand Chasseral, qui valorise le patrimoine, le territoire et les synergies entre les communes du Jura bernois. À l'instar d'autres

communes, le Conseil municipal neuvevillois a décidé de remplacer le drapeau européen par celui du Grand Chasseral, fourni par la Fondation éponyme, afin de refléter notre ancrage identitaire régional et actuel. Le drapeau sera prochainement changé par les services communaux.

Le Conseil Municipal

DEFIBRILLATEURS A LA NEUVEVILLE

La Commune de La Neuveville dispose de 9 défibrillateurs sur son territoire. Ils se trouvent :

- Place de la Liberté, installé sur un support, devant le bâtiment de la Mairie, côté nord;
- Place de la Gare 3, installé sur un support, devant l'entrée du Centre des Epancheurs;
- Chemin de la Plage 10, contre la station de pompage sur la façade sud, côté est. En face du mur du Restaurant de la Plage;
- Chemin de St-Joux 22, à l'intérieur du bâtiment du Restaurant O'Le, sur le mur droit à l'entrée.
- Chemin du Signolet 8, sur la face gauche du mur, à l'entrée extérieure de la halle de gymnastique de l'école primaire et enfantine.
- Chemin des Prés-Guëtins 17, sur la face gauche du mur, à l'entrée extérieure de la halle de gymnastique du Collège du district.
- Route du Vignoble 21, placé à l'extérieur du bâtiment du service de l'équipement, sur la face sud, face à la Cave de Berne.
- Rue des Mornets 25, placé sur le mur nord de la station de couplage.
- Schafisweg 39 à Chavannes, placé contre le mur, à côté de la station transformatrice de Chavannes.



Ces appareils sont à utiliser en cas d'arrêt cardio-respiratoire uniquement. Après avoir décroché l'appareil de son boîtier, appuyez sur « Push to Call », un/une opérateur/trice du 144 indique les directives à suivre, étape par étape. Les défibrillateurs sont directement reliés à un centre d'appels d'urgences 24/24 et 7j/7. Des panneaux en français, en allemand et en anglais avec les instructions d'utilisation sont placés à côté de chaque appareil.

À NOTER! Pour prévenir les utilisations abusives, chaque défibrillateur est placé dans un boîtier antivol mis sous alarme.

Le Conseil Municipal



Plateau de Diesse

La Chaîne 2 | 2515 Prêles
www.leplateaudediesse.ch

Horaires 2025 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU JEUDI DE 8H À 11H30 ET DE 13H30 À 16H
VENDREDI DE 8H À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant:

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes:

Adresse postale: Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
Adresse e-mail: info@leplateaudediesse.ch
Téléphone: 032 315 70 70
Site internet: www.leplateaudediesse.ch

En 2025, l'administration sera **fermée** aux dates suivantes:

Jours	Du	Au	Raison
Lundi	22.12.25	02.01.26	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 - 11h30	16h30 - 18h30	9h - 11h30

Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Lors d'un dépôt payant, nous acceptons le paiement cash uniquement.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 3^e trimestre 2025

Stationnements

Diesse: Devant le complexe communal « Le Battoir », entre 11h et 12h
Prêles: A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h30 et 14h30
Lamboing: A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h45 et 15h45

13 septembre, 27 septembre

L'administration communale

Avis de construction

Requérants: M^{me} et M. Laurence et Loïc Charpié-Marguerat, La Chaîne 7, 2515 Prêles

Auteur du projet: Alexia Rufer Architecture Sàrl, Les Mouchettes 27, 2515 Prêles

Propriétaires fonciers: M^{me} et M. Laurence et Loïc Charpié-Marguerat, Prêles

Projet: Aménagement de 4 places de parc en pavés filtrants, parcelle N° 2628, La Chaîne 7, village de Prêles

Zone: Mixte A

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, **soit du 5 septembre au 5 octobre 2025**. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 5 septembre 2025

Secrétariat communal

Élections communales - Législature 2026 – 2029 pour la Commune mixte de Plateau de Diesse

Conformément l'art. 3 al. 1 du Règlement d'organisation (RO) et le Règlement concernant les élections aux urnes (REU), le Conseil communal a fixé l'élection des autorités de la Commune mixte de Plateau de Diesse pour la législature 2026-2029 au **dimanche 12 octobre 2025**. Le Corps électoral est donc invité à élire aux urnes:

- Le Maire, selon le système majoritaire;
- Les autres membres du Conseil communal (4), selon le système majoritaire;
- Le Président de l'Assemblée communale, son Vice-président et son Secrétaire, selon le système majoritaire;
- Les membres de la Commission de gestion (5).

Sont électeurs et éligibles les ayants droit au vote de la Commune mixte de Plateau de Diesse, selon les prescriptions de l'art. 25, al. 1 et 2 RO.

Selon ces dispositions, la possibilité de candidature à la Mairie, au Conseil communal, à la Commission de gestion, à la Présidence, à la Vice-présidence et au Secrétariat des Assemblées communales est ouverte.

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, **les listes de candidats ou de candidates doivent être déposées auprès de l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles, au plus tard jusqu'au 44^e jour précédant le scrutin (vendredi à 17 h), soit le vendredi 29 août 2025 à 17 h.**

Des listes de candidatures peuvent être dès maintenant retirées auprès de l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles ou sur notre site Internet

www.leplateaudediesse.ch/la_commune/elections

Chaque liste de candidats et de candidates doit être signée par au moins 10 citoyens ou citoyennes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, habilité(e)s à voter en matière communale (citoyen ou citoyenne suisse résidant depuis au moins 3 mois dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisé(e)s à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et de candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour une même autorité. S'ils ou elles figurent sur plusieurs listes, l'administration les invite à **se décider pour l'une d'elles jusqu'au 39^e jour avant le scrutin (mercredi 3 septembre 2025, à 12 h)**. Ils ou elles seront biffé(e)s sur les autres listes. Si, durant ce délai, leur choix n'a pas été indiqué, ils ou elles seront biffé(e)s de toutes les listes de candidats et candidates.

Dès le vendredi 5 septembre 2025, les listes valables seront publiées.

Les listes de candidats et de candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et des candidates. Chaque liste de candidats et de candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats et de candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les premiers signataires de chaque liste ou (s'ils sont empêchés) les deuxièmes, ont le statut de mandataires auprès de l'organe communal. Les

mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Lorsqu'aucune liste de candidats ou de candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Ces élections ont lieu selon le système majoritaire. Lorsque le nombre de candidats et de candidates de toutes les listes se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élu(e)s tacitement tous les candidats et candidates.

Si une seule candidature est présentée dans les formes et délais légaux, le candidat ou la candidate est élu(e) tacitement. Lorsqu'un nombre insuffisant de candidats ou de candidates a obtenu la majorité absolue au premier tour, le Conseil communal ordonne un second tour, **en général trois semaines après, soit le dimanche 2 novembre 2025**. Est élu(e) le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Pour d'autres informations, veuillez svp consulter les dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch/autorites-administration/reglements

Les prescriptions cantonales en matière de votations et d'élections, le cas échéant les prescriptions fédérales, sont applicables par analogie aux questions non traitées par ledit règlement.

Prêles, le 8 août 2025

Le Conseil communal



Les délégués du Syndicat de gestion forestière Mont Sujet sont invités à participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le

jeudi 9 octobre 2025 à 19h
Salle de la Bourgeoisie de Prêles,
Chemin du Stand 3, Prêles

Ordre du jour

- Salutations
- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée du 10 avril 2025
- Rapport du Président
- Budget 2026
- Election d'un.e président.e pour la législature 2026-2029
- Election de deux conseillers pour la législature 2026-2029
- Rapport du garde forestier
- Divers et imprévus

Selon le règlement d'organisation, la séance est ouverte au public.

5 septembre 2025

Conseil du Syndicat de gestion forestière Mont Sujet

Elections communales par l'assemblée communale du 16 décembre 2025

Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués en assemblée communale ordinaire le mardi 16 décembre 2025 pour procéder, conformément à l'art. 19 du règlement d'organisation, à l'élection suivante:

Organe de vérification des comptes

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Conditions requises:

La vérification des comptes est assurée par un organe qualifié de droit privé. L'organe de

vérification des comptes est élu pour quatre ans. Il est renouvelé tous les quatre ans par l'assemblée communale.

La loi et l'ordonnance sur les communes, ainsi que l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes énoncent les tâches de l'organe de vérification des comptes.

Protection des données:

L'organe de vérification des comptes est également l'autorité de surveillance en matière de protection des données au sens de l'article 33 de la loi sur la protection des données. Il doit présenter une fois par année son rapport à l'assemblée communale.

Candidatures:

Les organes de révision de droit privé intéressés et remplissant les conditions requises sont priés de s'annoncer à l'administration communale jusqu'au 30 septembre 2025. Ils peuvent également dans, le même délai, faire parvenir leur offre de services.

Remarque:

L'organe de révision actuel a été sollicité pour un nouveau mandat de 4 ans.

Procédure électorale:

Le Président de l'assemblée communale communique les propositions du Conseil communal. Les personnes présentes jouissant du droit de vote peuvent faire d'autres propositions. La procédure électorale est décrite aux art. 48 et suivants du règlement d'organisation.

Prêles, le 15 août 2025

Le Conseil communal

Votations Fédérales & Cantonales

Dimanche 28 septembre 2025

Il est possible de venir voter à l'administration communale, La Chaîne 2 à Prêles, le **dimanche 28 septembre au bureau de vote de 10h à 12h**.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, en temps voulu. Il peut aussi être déposé dans les boîtes aux lettres communales disposées dans les trois villages, jusqu'au samedi 20h.

Pour rappel, les boîtes aux lettres des anciennes administrations communales de Diesse et Lamboing peuvent être utilisées pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance, mais ne doivent en aucun cas servir au dépôt d'autres documents pour la commune.

ATTENTION:

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur. N'oubliez donc pas de signer votre carte!
2. Pour rappel, seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins.

Présidence: M. Frédéric Racine

Administration: M^{me} Mélanie Kiener

Bureau de vote

Dimanche 28 septembre 2025 de 9h45 à 12h

Membres: M^{me} Céline Lecomte

M. Philip Lehmann

Suppléant: M. Guillaume Mathez

Bureau de dépouillement

Dimanche 28 septembre 2025 à 9h30

Membres: M. Sébastien Liechti

M^{me} Isabelle Luther

M. Paul Maire

M. Matthias Marti

Suppléantes: M^{me} Debora Zürcher

M^{me} Valérie Martignier

M^{me} Simone Löffel

L'administration communale

Recherche d'aide au déneigement sur appel

La Commune est à la recherche d'une personne disposant d'un tracteur équipé pour le déneigement qui serait disposée à aider sur appel et durant les périodes de piquets au déneigement des villages de Prêles, Diesse et Lamboing lors de fortes chutes de neige dès la saison 2025.

Cette personne sera bien entendu rétribuée à l'heure.

Tout intéressé peut s'annoncer à l'administration au 032.315.70.70 ou par mail à: melanie.kiener@leplateaudediesse.ch

Merci d'avance.

Commune Mixte de Plateau De Diesse

Aux ayants droit de vote en matière communale

Convocation

à l'Assemblée communale du jeudi 25 septembre 2025 à 19h30, à la Salle du Battoir à Diesse

Ordre du jour

1. Approbation des modifications au Règlement des cimetières

- a) Présentation des modifications au règlement
- b) Présentation de l'ordonnance tarifaire adossée au Règlement des cimetières, de la compétence du conseil communal
- c) Approbation des modifications au Règlement des cimetières

2. Approbation du Règlement du congélateur communal de Diesse

- a) Présentation des modifications au règlement
- b) Présentation de l'ordonnance tarifaire adossée au Règlement du congélateur communal de Diesse, de la compétence du conseil communal
- c) Approbation du Règlement du congélateur communal de Diesse

3. Approbation de la vente de l'immeuble des Hironnelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing, chemin des Hironnelles 1 (expertise du prix à CHF 610'000.00)

- a) Présentation du dossier
- b) Approbation de la vente de l'immeuble des Hironnelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing, chemin des Hironnelles 1
- c) Délégation de la compétence au Conseil communal pour la conclusion du contrat de vente de l'immeuble des Hironnelles, parcelle 2017 du ban de Lamboing

4. Election de l'organe de vérification de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse pour la période 2025-2028 – Proposition: Fiduciaire GF Audit, Bienne

- a) Présentation de la candidature
- b) Election de l'organe de vérification des comptes de la communauté scolaire du Plateau de Diesse

5. Assermentation d'une nouvelle collaboratrice

- a) Promesse solennelle de M^{me} Debora Calame, collaboratrice à l'Administration des finances

6. Informations du Conseil communal

7. Divers et imprévus

Informations:

Sont déposés publiquement au bureau communal 30 jours avant l'Assemblée communale appelée à en délibérer, soit du 22 août au 25 septembre 2025:

- Les modifications au règlement des cimetières
- Le règlement le congélateur communal de Diesse

Les autres documents se rapportant à cette assemblée sont déposés publiquement au bureau communal 30 jours avant l'Assemblée communale appelée à en délibérer, soit du 22 août au 25 septembre 2025 et accessibles

durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet

http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'assemblée communale:

- Un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre les décisions de l'assemblée communale et contre un acte législatif communal. Un recours doit être remis en 2 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition doivent être joints (art. 32 LPJA).

Prêles, le 22 août 2025

Commune mixte de Plateau de Diesse

Modification du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes, entrée en vigueur

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo; RSB 170.111)

Les modifications du règlement concernant les élections et les votations aux urnes, adoptées par l'Assemblée Communale de Plateau de Diesse en date du 12 juin 2025, ont été approuvées sans réserve par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) du canton de Berne le 27 août 2025. Le règlement concernant les élections et les votations aux urnes dans sa nouvelle mouture entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Prêles, le 5 septembre 2025

Au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse, Le Secrétariat communal

Commune mixte de Plateau de Diesse

Modifications du Règlement d'organisation (RO), entrée en vigueur

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo; RSB 170.111)

Les modifications du règlement d'organisation (RO), adoptées par l'Assemblée Communale de Plateau de Diesse en date du 12 juin 2025, ont été approuvées sans réserve par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) du canton de Berne le 27 août 2025. Le règlement d'organisation (RO) dans sa nouvelle mouture entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Prêles, le 5 septembre 2025

Au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse, Le Secrétariat communal

Commune mixte de Plateau de Diesse

Modifications du Règlement sur le statut du personnel et les traitements, entrée en vigueur

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 12 juin 2025, l'Assemblée communale de Plateau de Diesse a adopté les modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements.

Le règlement sur le statut du personnel et les traitements dans sa nouvelle mouture entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Prêles, le 5 septembre 2025

Au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse, Le Secrétariat communal

Commune mixte de Plateau de Diesse

Ordonnance du règlement d'organisation, entrée en vigueur

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 23 juin 2025, le Conseil communal de Plateau de Diesse a adopté les modifications de l'ordonnance du règlement d'organisation (ORO). Cette ordonnance dans sa nouvelle mouture entre en vigueur le 1er janvier 2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Le recours doit être motivé et produit en deux exemplaires, comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve. Les moyens de preuve seront joints. A qualité pour former recours la partie pouvant faire valoir avec une certaine vraisemblance être atteinte dans ses intérêts dignes de protection.

Prêles, le 5 septembre 2025

Au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse, Le Secrétariat communal

Commune mixte de Plateau de Diesse

Règlement concernant les commissions communales permanentes, entrée en vigueur

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 12 juin 2025, l'Assemblée communale de Plateau de Diesse a adopté le règlement concernant les commissions communales permanentes. Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Prêles, le 5 septembre 2025

Au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse, Le Secrétariat communal

Le Sagex peut être déposé à la déchetterie

Le Conseil communal rappelle aux usagers que le Sagex (polystyrène expansé (PSE) peut être déposé **gratuitement** à la déchetterie de Diesse. Cette démarche est utile pour éviter que ce déchet volumineux n'encombre vos poubelles et puisse à l'occasion créer des dysfonctionnements dans l'utilisation des conteneurs semi-enterrés.

Le Conseil communal

Taille des haies, buissons et cultures agricoles pour la saison hivernale

Afin de préparer au mieux la saison hivernale à venir, nous vous rappelons que, selon les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les routes:

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

Les riverains doivent respecter les dispositions ci-dessus et tailler leurs arbres ou autre végétation, si nécessaire plusieurs fois par année. Ils sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Nous vous prions de bien vouloir effectuer les tailles adéquates d'ici au 17 octobre au plus tard.

Si le nécessaire ne devait pas être fait, la commune se réserve le droit d'effectuer le travail par substitution.

D'avance nous vous remercions de votre collaboration.

L'administration communale

Twint à la déchetterie de Diesse

Dès le 1^{er} septembre 2025, il est possible d'effectuer le paiement des taxes à la déchetterie de Diesse par Twint.

Cette nouvelle possibilité de paiement vient s'ajouter aux moyens de paiement existants et vise à faciliter l'accès au service.

À noter que pour le service des déchets spéciaux, seul le paiement en espèces reste possible.

L'Administration communale

Fête villageoise de Diesse

Un tout grand merci...

La fête villageoise de Diesse a vécu, et de bien belle manière ! Les habitants des villages de Diesse, Lamboing et Prêles, ainsi que les nombreux visiteurs venus de l'extérieur, garderont assurément un excellent souvenir de ces trois jours de fête !

Les autorités communales tiennent tout particulièrement à adresser leurs chaleureux remerciements à l'ensemble du comité d'organisation qui, l'espace de nombreux mois, n'a pas ménagé sa peine pour que la fête soit belle et réussie.

Nous tenons également à dire notre reconnaissance à toutes les sociétés participantes, aux très nombreux bénévoles qui se sont dépensés sans compter, aux sponsors et donateurs, dont l'extrême générosité nous a permis d'offrir une magnifique fête à un public conquis.

Nous profitons aussi de remercier tous les riverains de leur patience et d'avoir supporté durant ces jours de fêtes les nuisances qui en ont découlé.

Et nous ne voudrions pas manquer d'associer à notre gratitude tous les employés communaux et toutes les personnes également qui, de près ou de loin, ont œuvré dans le cadre de cette fête villageoise.

En un mot comme en cent, un grand MERCI du fond du cœur!

Le Conseil communal

Elections communales

Dimanche 12 octobre 2025

Il est possible de venir voter à l'administration communale, La Chaîne 2 à Prêles, le dimanche 12 octobre au bureau de vote de 10h00 à 12h00.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, en temps voulu. Il peut aussi être déposé dans les boîtes aux lettres communales disposées dans les trois villages, jusqu'au samedi 20h00.

Pour rappel, les boîtes aux lettres des anciennes administrations communales de Diesse et Lamboing peuvent être utilisées pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance, mais ne doivent en aucun cas servir au dépôt d'autres documents pour la commune.

ATTENTION:

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur. N'oubliez donc pas de signer votre carte !

2. Pour rappel, seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins.

Présidence: M. Dominique Sunier

Administration: M^{me} Christine Grandjean

Bureau de vote

Dimanche 12 octobre 2025 de 09h45 à 12h00

Membres: M. Jean-René Löffel

M^{me} Floriane Membrez Dominé

Suppléante: M^{me} Nicole Messerli

Bureau de dépouillement

Dimanche 12 octobre 2025 à 9h30

Membres: M^{me} Fanny Lecomte

M^{me} Emina Medar Jeanbourquin

M. Sébastien Lehmann

M^{me} Ghislaine Meier

Suppléants: M. Jérôme Meixenberger

M^{me} Valentine Menétrey

M. Olivier Maurer

M^{me} Valentina Messer

L'administration communale

Commune mixte de Plateau de Diesse

Élections communales du 12 octobre 2025

Législature 2026-2029 – 1^{er} tour

Pour le Conseil communal, cinq (5) candidats/candidates ayant déposé leur liste de candidature dans le délai imparti, la population sera donc invitée à **se prononcer aux urnes le 12 octobre 2025** sur le nom des quatre futurs membres du Conseil communal. Les candidats/tes sont les suivants/tes (par ordre alphabétique):

GASCHEN Alison 12.08.1993

Prêles, Designer/Dessinatrice en architecture

JEANNERET-GROSJEAN Florence 03.05.1974

Diesse, Indépendante

PASQUIOU CACCIOPPOLI Anne, sortante, 04.04.1972, Diesse, Femme au foyer

RACINE Frédéric, sortant, 06.02.1974, Diesse, Facteur

WELSON Paméla, sortante, 06.05.1983, Diesse, Secrétaire

Pour la Commission de gestion, sept (7) candidats ayant déposé leur liste de candidature dans le délai imparti, la population sera également invitée à **se prononcer aux urnes le 12 octobre 2025** sur le nom des cinq futurs membres de la Commission de gestion. Les candidats sont les suivants (par ordre alphabétique):

BÉGUELIN Jean-Marc, 09.04.1958, Lamboing, Retraité

ERARD Marc-Antoine, 17.11.1954 Diesse, Non communiqué

GIAUQUE Anthony, 27.08.1998, Prêles, Informaticien de gestion

RACINE Cédric, 03.02.1971, Prêles, Economiste

STRAUTMANN André, 14.01.1953, Prêles, Retraité

WEPFER Valentin, 28.06.1966, Prêles, Conseiller en stratégie

ZUERCHER Gabriel, 14.10.1960, Prêles, Retraité

Lorsqu'un nombre insuffisant de candidats ou de candidates a obtenu la majorité absolue au premier tour, le Conseil communal ordonne un second tour, **en général trois semaines après, soit le dimanche 2 novembre 2025**. Est élu(e) le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Mairie

L'art. 40 du Règlement concernant les votations et les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse dispose que « lorsque le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats ». Une seule candidate à la Mairie s'est présentée dans le délai imparti. Il s'agit de:

FAVRE ALVES Catherine, sortante 28.06.1967
Prêles Géographe

Le Conseil communal a proclamé l'élection tacite de M^{me} Catherine Favre Alves comme valable, dans sa séance du 1^{er} septembre 2025.

Présidence de l'assemblée communale

L'art. 40 du Règlement concernant les votations et les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse dispose que « lorsque le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats ». Un seul candidat à la présidence de l'assemblée s'est présenté dans le délai imparti. Il s'agit de: **SPYCHIGER Igor**, 11.02.1972, Prêles Infirmier en psychiatrie

Le Conseil communal a proclamé l'élection tacite de M. Igor Sychiger comme valable, dans sa séance du 1^{er} septembre 2025

Vice-présidence de l'assemblée communale

L'art. 40 du Règlement concernant les votations et les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse dispose que « lorsque le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats ». Un seul candidat à la vice-présidence de l'assemblée s'est présenté dans le délai imparti. Il s'agit de: **BOURQUIN Jean-Claude**, 27.03.1954, Diesse, Agriculteur

Le Conseil communal a proclamé l'élection tacite de M. Jean-Claude Bourquin comme valable, dans sa séance du 1^{er} septembre 2025.

Secrétariat de l'assemblée communale

L'art. 40 du Règlement concernant les votations et les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse dispose que « lorsque le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats ». Un seul candidat au secrétariat de l'assemblée s'est présenté dans le délai imparti. Il s'agit de:

JEANGUENIN Valérie, 10.07.1975, Prêles, Employée de commerce

Le Conseil communal a proclamé l'élection tacite de M^{me} Valérie Jeanguenin comme valable, dans sa séance du 1^{er} septembre 2025.

Prêles, le 5 septembre 2025

Conseil communal



Horaires de la déchetterie

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application « MEMODéchets » téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play

Avis de construction

Requérante: Cindy Rollier, Oberdorf 7, 3233 Tschugg

Auteur du projet: Cindy Rollier, Oberdorf 7, 3233 Tschugg

Propriétaire foncière: Cindy Rollier, Oberdorf 7, 3233 Tschugg

Projet: Rénovation de l'enveloppe du bâtiment par une isolation périphérique recouverte d'un crépi de couleur gris soie; isolation et réfection complète de la toiture par de nouvelles tuiles de type Jura de couleur anthracite; remplacement des fenêtres avec cadres en PVC de couleur anthracite, identique à celle des nouvelles portes d'entrée; remplacement des volets par des caissons de stores; installation d'une pompe à chaleur en façade Nord, sur RF 2269 du ban de Nods, Chemin de Chuffort 9

Zone: H2

Dérogation: Art. 441 al. 2 RCC, unité PàC à l'extérieur Art. 151 al 8.2 RCC, distance limite (minimum 4m pour une PAC)

Dimensions: suivant plans

Protection des eaux: S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art.30 SS LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Nods, le 29.08.2025

Administration communale

Élimination des petites bouteilles de gaz

Notre partenaire dans l'élimination des déchets ménagers nous fait part d'une problématique croissante dans le traitement des déchets ménagers: L'augmentation significative de petites bouteilles de gaz jetées avec les déchets résiduels, les encombrants ou les recyclables.

Ces bouteilles, vraisemblablement issues d'activités de camping ou de grillades, ne sont généralement jamais totalement vides.

Lorsqu'elles se retrouvent dans nos fours, elles explosent et peuvent donc endommager gravement les installations, provoquer des arrêts de production et, surtout, mettre en danger nos collaborateurs.

Ces incidents ont des répercussions directes, tant en termes de sécurité que de coûts de maintenance, avec à terme un impact financier inévitable pour les communes et leurs habitants.

Nous prions donc chaque citoyenne et citoyen d'observer ce qui suit:

Les petites bouteilles de gaz – même vides – sont considérées comme des déchets spéciaux et doivent impérativement être rapportées chez leur fournisseur ou dans des points de collecte spécifiques.

Ces bouteilles ne doivent JAMAIS être jetées:

- dans les sacs taxés,
- avec les encombrants,
- ni avec les déchets recyclables.

Nous vous remercions pour votre coopération.

Administration communale de Nods

Fête villageoise 2026

Envie de faire partie de l'aventure en 2026 ?

Une séance d'information est organisée le:

**jeudi 2 octobre 2025 à 20h
au battoir de Nods**

Toutes les personnes intéressées à faire partie du comité, à tenir un stand ou autre sont les bienvenues à la séance d'information.

Déchets encombrants

La prochaine récolte des déchets encombrants aura lieu le

Samedi 6 septembre 2025

A la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture soit de 8h à 12h

La taxe perçue est de 50 ct par kg ou selon estimation de notre employé communal.

Pour les objets volumineux, vous pouvez vous adresser à notre employé M. Julien Frei au N° de tél. 079/447.24.86.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Administration Communale

Talents locaux



Le conseil communal félicite très chaleureusement:

Matthieu et Etienne Burger

pour leurs couronnes fédérales lors de la fête fédérale de lute du week-end dernier à Mollis. Pour fêter ce résultat exceptionnel, une réception d'honneur aura lieu le vendredi 5 septembre 2025 à 19h30 à Orvin à la halle de gymnastique.

Appartement à louer Cheval-Blanc Nods

3 pièces Nord-Est 1'000.- + charges 280.-

Cuisine agencée neuve, lave-linge et sèche-linge, Libre de suite

Pour informations et visite: 032 751 24 29

Déchetterie de Diesse - Ramassage annuel de déchets spéciaux

concerne les villages de Diesse, Lamboing, Nods et Prêles

Le samedi 20 septembre de 9h à 11h30, vous aurez la possibilité de venir déposer vos déchets spéciaux. Ces déchets sont par exemple des produits chimiques, des médicaments, des thermomètres au mercure, des restes de peinture et des sprays, des produits phytosanitaires, des produits de traitement du bois, des produits ménagers, des liquides toxiques, des accus et batteries, etc.

En raison des risques qu'ils présentent pour l'environnement, les déchets spéciaux nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes.

Les déchets spéciaux des ménages doivent en priorité être remis aux fournisseurs.

Un prix de CHF 5.-/kg, sera encaissé directement sur place.

Un grand merci pour votre collaboration.

Les administrations communales de Nods et de Plateau de Diesse

Commune mixte de Nods

Plantation et élagage des arbres, haies vives, buissons et cultures agricoles le long des chemins du remaniement

- Profil d'espace libre

L'espace surplombant la chaussée des routes publiques, y compris la distance latérale au bord de la chaussée (largeur libre), doit être maintenu libre sur une hauteur de 4,50 m au moins.

- La largeur libre doit être de 0.50 m au moins.

Aux points dangereux, les arbres, haies vives, buissons, cultures maraîchères et agricoles (par exemple: le maïs et autres céréales) doivent être plantés à une distance suffisante par rapport à la chaussée, ceci pour éviter un élagage ou un fauchage prématuré.

Nous prions tous les propriétaires concernés d'effectuer l'élagage nécessaire d'ici au 31 août 2025 Administration communale

Office de contrôle des champignons

La saison des champignons approchant à grands pas, l'Office de contrôle des champignons ouvrira ses portes, en collaboration avec la vapko

Tous les lundis du 25 août au 27 octobre 2025 de 18h à 19h

SAUF LE LUNDI 6 OCTOBRE 2025

A l'Office du tourisme, rue du Marché 4,
2520 La Neuveville

Gratuit et sans rendez-vous

En dehors de ces horaires, vous pouvez vous référer au site de la Vapko (association suisse des organes officiels de contrôle des champignons) sur www.vapko.ch ou auprès de M^{me} Gaëlle Monnat au 079 546 55 73.

Conseil Communal De Nods**Baisse du prix de l'énergie et stabilité des taxes cantonales et communales – légère adaptation des prix du réseau**

Nods le 5 septembre 2025 – la commune de Nods annonce aujourd'hui une diminution globale des prix qui entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

Baisse du prix de l'énergie

Bonne nouvelle pour les ménages et les entreprises: le prix de l'énergie va diminuer. Bien que la stratégie annoncée pour 2024-2026 prévoyait un prix stable sur 3 ans, les prix 2026 baisseront de 0.9 cts/kWh, soit une diminution d'environ 6%. Les achats optimisés et des conditions de marché plus favorables permettent cette baisse, qui se répercutera directement sur les factures des clients.

Taxes cantonales et communales stables

Les taxes fixées par la commune et le canton demeurent inchangées, garantissant une continuité et une stabilité bienvenues, dans un contexte marqué par de fortes incertitudes.

Légère diminution des taxes fédérales

Les taxes fédérales connaîtront quant à elles une légère diminution, principalement liée à la baisse de la taxe pour services système (-0.28 cts/kWh), compensant la hausse de la réserve d'électricité (+0.18 cts/kWh) et l'introduction des coûts solidaires (+0.05 ct/kWh), prélevés pour financer les renforcements du réseau et fournir une aide transitoire à l'industrie suisse de l'acier et de l'aluminium.

Tarif de réseau stable

Le Conseil communal a pris la décision de maintenir identiques à 2025 les tarifs réseau 2026.

Un impact global favorable aux clients

Dans l'ensemble, ces évolutions représentent, pour une famille consommant 4500 kWh par an, une diminution moyenne d'environ CHF 42.- par an.

Un engagement durable

Le service électrique de Nods poursuit ses investissements dans la modernisation des infrastructures, les énergies renouvelables et l'innovation, afin de garantir à ses clients une énergie fiable, compétitive et respectueuse de l'environnement.

Contact

Chauvy Marc, administrateur des finances 032 751 24 29, commune@nods.ch, www.sen.nods.ch

Ordonnance sur les tarifs électriques 2026

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998.

Lors de sa séance 19 août 2025, le Conseil communal de Nods a adopté l'ordonnance fixant les tarifs électriques pour 2026. Cette ordonnance entrera en vigueur le 01.01.2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

L'ordonnance est consultable auprès de l'administration ou sur www.nods.ch, rubrique actualités.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, 2608 Courtelary. Administration communale

DIVERS

Région, associations, paroisses, autre.



Commune bourgeoise de Prêles - Aux ayants droit

Convocation

à l'assemblée ordinaire
du vendredi 26 septembre 2025 à 19h
au bâtiment administratif bourgeois
(Chemin du Stand 3)

Ordre du jour

1. Pollution aux Epinettes
 - a. Conséquences
 - b. Impact financier
 - c. Proposition – décision
 - d. Crédit d'investissement
2. Crédit d'investissement pour la pose de panneaux solaires et la rénovation de la toiture de la Métairie
3. Informations du Conseil
4. Divers et imprévus

Prêles, le 22 août 2025

PAROISSES**PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUVEVILLE****Dimanche 7 septembre**

10h, Blanche-Eglise, culte célébré par la pasteur Marie-Laure Krafft Golay

Mercredi 10 septembre

10h, salle Schwander, groupe de prière
13h30, maison de paroisse, rencontre KT, cycle 1
14h30, maison de paroisse, chant

Dimanche 14 septembre

10h00, Blanche-Eglise, culte avec Ste-Cène, célébré par la pasteur Marianne Chappuis

La Blanche-Eglise est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service

Marianne Chappuis, pasteur, 078 768 01 66
Marie-Laure Krafft Golay, pasteur, 032 315 11 53
Christian Borle, animateur de paroisse, 078 739 58 28
Sarah Holzmann, catéchète, 079 654 63 58
Julien Neukomm, 078 632 92 49
Secrétariat: Sylvie Augier Rossé: 032 751 10 35
info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet:

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE**Sonntag, 7. September**

10.15 Uhr, Kirche Twann: Gottesdienst mit Pfr. Peter von Salis und Karin Schneider (Musik) sowie Beteiligung der KUV 5/6.

Pikettdienst

5. bis 21. September: Pfr. Peter von Salis (078 741 37 64)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE**Messes dominicales**

Dimanche 7 septembre 2025, 10.00, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES**Café-Contact**

Reprise des rencontres pour le Café-Contact, vendredi 5 septembre de 14h à 16h30, Maison de paroisse de Diesse, pour un service de voiture Katia au 079.347.57.88. Rencontre suivante: Vendredi 26 septembre

Dimanche 7 septembre

Culte à Diesse, 10h00, thème: Comment la Bible nous parle-t-elle aujourd'hui? Service de voiture (voir ci-dessous)

Conférence - Partage avec Carole Perrot et Mateo Prinz

La triathlète et le breakdancer du Plateau se dévoileront d'une manière originale et captivante lors d'une soirée intitulée: "De l'effort à l'épanouissement". Ils partageront leur expérience sportive et humaine, leurs ressources, la manière dont ils trouvent la motivation, font face à l'échec... Mercredi 17 septembre, 19h30, Bâtiment de Diesse, entrée libre, collecte

Service de voiture

Passage à 9h35 à l'école de Prêles / 9h40 à la Poste de Lamboing et 9h45 au centre du village de Diesse

Contacts

Présidente: Nicole Lecomte, lecomteny@bluewin.ch, 079 287 49 86

Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

www.parefdiesse.ch

PAROISSE DE NODS**Dimanche 7 septembre**

10h à Nods, culte avec Sainte-Cène.

Mardi 9 septembre

9h à la cure, lecture biblique et prière.

Dimanche 14 septembre

10h à La Neuveville, culte avec Sainte-Cène.

Contacts

Marianne Chappuis, Pasteure 078 768 01 66
marianne.chappuis@paref2520.ch

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse

M^{me} Liliane Darioly, Présidente, 032 751 53 58,
079 408 77 29, lilianedarioly@gmail.com

www.parefnods.ch

EGLISE EVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUVEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet
(032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch

Agenda**MUSÉE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE**

Ouvert les samedis et dimanches de 11h à 17h jusqu'au 26 octobre 2025.

www.museelaneuveville.ch

musee.laneuveville@bluewin.ch

MUSÉE DE LA VIGNE DU LAC DE BIENNE, CHAVANNES / GLÉRESSE

Nouvelle exposition: Lâset | les Vendanges

Le musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 13h30 à 17h

www.rebbaumuseum.ch/fr - info@rebbaumuseum.ch

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE

MUSÉE, LE LANDERON – MAI À NOVEMBRE,
Samedi-dimanche: 14 h 30-17 h 30, entrée libre, contribution appréciée. www.fhvl.ch.

PLATEAU VIVANT

RENCONTRES «Le temps de vivre»

Tous les jeudis après-midi des semaines impaires. A partir du 16 janvier de 14h30 à 17h.

EXPOSITION PHOTOS «NATURE»

À Mon-Repos de Willy Gentil

Du 8 juillet au 26 septembre

CAFÉ-THÉÂTRE DE LA TOUR DE RIVE

Vendredi 19.09.25 20h

Enzo Enzo et Romain Didier